

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/000430**
n° de gestion : **1988B00298**
n° SIREN : **344 871 496 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 23/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION société par actions simplifiée

57 route de Malacombe Parc d'Activité de Chesnes 38070 Saint-quentin-fallavier -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 21/11/2008 (2 exemplaires)

déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) du 15/12/2008 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

fusion absorption

Fait à Vienne, le 29/01/2009

POMPES HILGE
SAS au capital de 400 000 €
Siège social : 8 Route de Mandres
94440 SANTENY
712 051 150 RCS CRETEIL
Absorbée

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION
SAS au capital de 2 440 000 €
Siège social : 57 Rue de Malacombe
38290 SAINT QUENTIN FALLAVIER
344 871 496 RCS VIENNE
Absorbante

<p align="center">Décisions de l'Associée Unique du 21 novembre 2008</p>
--

Le 21 novembre 2008 à 9h00, au siège social de POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION S.A.S (France),

La société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION associée unique de la société HILGE, représentée par Monsieur Duncan Cooper sur pouvoir de Monsieur Lars Aagard a pris les décisions détaillées ci-après.

Le Cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire est absent et excusé.

MM les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués.

Monsieur Duncan Cooper préside la séance.

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- la situation comptable intermédiaire au 31 10 2008 de la société HILGE et l'opinion du Commissaire aux comptes sur cette situation;
- l'original du projet de fusion en date du 10 10 2008 ;
- les récépissés des dépôts au greffe du projet de fusion ;
- les journaux d'annonces légales contenant l'avis du projet de fusion ;
- le texte des décisions proposées.

Il rappelle que l'associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président sur le projet de fusion-absorption par la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION de la société HILGE,
- Approbation de la convention de fusion signée entre la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION et la société HILGE,
- Approbation des apports et de leur évaluation,
- Affectation du boni ou mali de fusion,
- Dissolutions sans liquidation de la société absorbée,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis l'associée unique approuve successivement les résolutions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport du président, connaissance prise de la situation de la société en date du 31 10 2008 et de l'opinion du COMMISSAIRE AUX COMPTES sur cette situation, reconnaît avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes, signé le 10 10 2008 avec la société POMPES HILGE, société par actions simplifiée au capital de 400 000 € dont le siège social se trouve au 8 Route de Mandres , 94440 SANTENY, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 712 051 150 aux termes duquel la société HILGE a fait apport à la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION de la totalité de son patrimoine actif et passif, moyennant la prise en charge par la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION de l'intégralité de son passif ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celle-ci.

L'associée approuve le projet de fusion et accepte les apports effectués par la société HILGE, dont la date d'effet a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2008, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

L'associée constate que la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION détenant 100 % des actions de la société HILGE, absorbée, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate spécialement, en tant que de besoin, qu'aucune prime, boni ou mali de fusion n'est dégagé au titre de l'absorption de la société HILGE.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que la fusion de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION et de la société HILGE étant définitive, la société HILGE est dissoute de plein droit.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société HILGE, la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION prenant en charge l'intégralité de son passif.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, en application des dispositions de l'article L.236-6 al.3 du code de commerce, donne mandat à Monsieur Duncan Cooper, à l'effet de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue à cet article.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère au Président les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et notamment prendre le cas échéant toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à la fusion, notamment en matière de déclarations, de précisions, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à son terme la fusion objet de la présente assemblée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de VIENNE et CRETEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance déclare la séance levée.

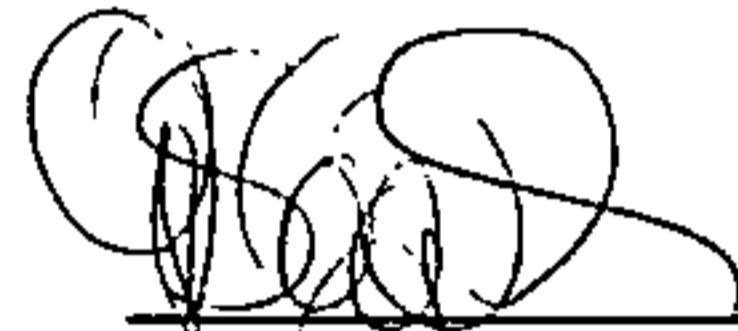
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant du Président et le représentant de l'associée unique.

Pour le Président
Monsieur Duncan Cooper



Signature.

Pour L'Associée Unique
POMPES GRUNDFOS S.A.S
Monsieur Duncan Cooper



Signature

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL

Le 16/12/2008 Bordereau n°2008/1 027 Case n°29

Ext 7447

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

DUPLICATA

Lin BRUMENT
Agent des Impôts



430

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION

SAS au capital de 2 440 000 euros
Siège social : 57 rue de Malacombe
38290 SAINT QUENTIN FALLAVIER
R.C.S. VIENNE B 344 871 496

POMPES HILGE

SAS au capital de 400 000 euros
Siège social: 8 route de Mandres
94440 SANTENY
R.C.S. CRETEIL 712 051 150

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Duncan Cooper agissant en qualité de Président de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION sus désignée,
- Monsieur André MINNERATH agissant en qualité de Président de la société POMPES HILGE sus désignée,

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Fait par application de l'article 210-7 du code de commerce, les déclarations suivantes :

- 1) Le président de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION et POMPES HILGE avec le président de cette société, par absorption de la seconde par la première, sous la forme simplifiée. Le président a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné tout pouvoir nécessaire à la réalisation de ces formalités.
- 2) Le projet de traité de fusion des sociétés POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION et POMPES HILGE a été signé par les représentants de ces sociétés en date du 10 octobre 2008.

Ce projet indiquait notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée, apportés à la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION,
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération,
- l'absence de boni ou de mali de fusion.

Il disposait enfin que la société POMPES HILGE se trouverait dissoute et liquidée de plein droit du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par la décision des associés de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION.

- 3) Deux exemplaires originaux du traité de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE en date du 14 octobre 2008, au nom de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION, et au Greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL en date du 15 octobre 2008, au nom de la société POMPES HILGE.
- 4) L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal « Vienne Journal » du 18 octobre 2008 et dans le journal « Les petites affiches » en date du 17 octobre 2008.
La publication n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.
- 5) La réunion des associés de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION tenue le 21 novembre 2008 a approuvé le projet de fusion. Elle a également approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2008 ainsi que la dissolution de la société absorbée.
- 6) L'avis concernant la réalisation de la fusion a été publié dans le journal « L'essor de l'Isère » du 19 décembre 2008.
- 7) L'avis concernant la dissolution de la société POMPES HILGE a été publié dans le journal « Les petites affiches » du 12 décembre 2008.
- 8) Compte tenu des dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce, il n'y a pas lieu à décision de l'associé unique de la société POMPES HILGE.

Le soussigné affirme en conséquence que :

- la fusion-absorption des sociétés POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION et POMPES HILGE a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements,
- La société POMPES HILGE est définitivement dissoute,
- la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION n'a effectué aucune augmentation de capital étant donné qu'elle détenait l'intégralité des actions de la société absorbée.

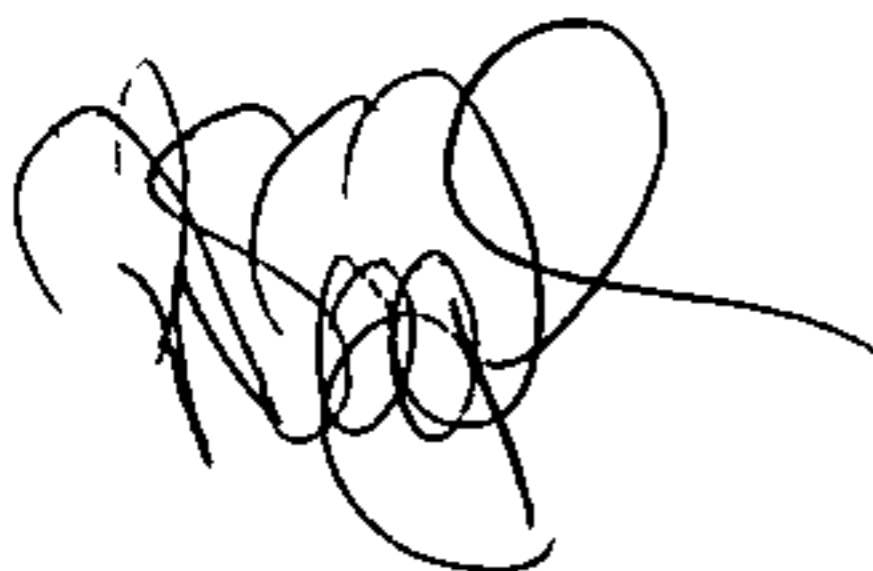
Deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions des associés de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la société POMPES HILGE, seront déposés en double exemplaires, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration, aux Greffes des Tribunal de Commerce de VIENNE et de CRETEIL, accompagnés de tous les documents requis par la législation en vigueur.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 210-7 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation de la société POMPES HILGE du RCS.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Quentin Fallavier

le 15 décembre 2008

**Pour la société
POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION
M. Duncan Cooper**



**Pour la société POMPES HILGE
M. Andre MINNERATH**

